

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

NOR : INTS1935432A

Publics concernés : exploitants des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, services de l'État.

Objet : mise en place d'un modèle type de feuille d'émargement pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté met en place un modèle type de feuille d'émargement qui devra être utilisé dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Ce document, de par sa conception et les règles d'utilisation qu'il précise, contribuera à lutter contre des pratiques frauduleuses.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance – <https://www.legifrance.gouv.fr> »

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1, R. 213-2 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 26 juin 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 15, les mots : « et tiennent à jour un registre de ces attestations » sont remplacés par les mots : « ainsi que la feuille d'émargement conforme au modèle prévu à l'annexe 7. Ils tiennent à jour un registre de ces attestations et conservent dans les archives de l'établissement, pendant une période de deux ans à compter de la date du stage, ces feuilles d'émargement. » ;

2° Au 3° de l'annexe 5,

a) Au sixième alinéa les mots : « des feuilles d'émargement » sont remplacés par les mots : « la feuille d'émargement conforme au modèle prévu à l'annexe 7 » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

3° Après l'annexe 6, il est ajouté l'annexe 7 figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. BARBE

ANNEXE
Annexe 7 - Feuille d'émargement
Page 1

FEUILLE D'EMARGEMENT
Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Nom de l'établissement chargé d'organiser le stage :

Numéro d'agrément :

Nom et prénom de l'exploitant de l'établissement :

L'encadrement technique et administratif du stage est assuré par :

- l'exploitant de l'établissement

- une personne désignée Nom et prénom :

Adresse du lieu du stage :

Dates* et horaires** du stage :

1^{er} jour : .. /.. /.... - Horaires : Matin : de à Après-midi : de à

2^{ème} jour : .. /.. /.... - Horaires : Matin : de à Après-midi : de à

* un stage ne peut pas se tenir le dimanche et les jours fériés sous peine de non validation du stage

** un stage ne peut pas se dérouler à des horaires correspondant à du travail de nuit sous peine de non validation du stage

Signature de l'exploitant de l'établissement et cachet de l'établissement	Ou	Signature de la personne ayant assuré l'accueil et l'encadrement technique et administratif du stage et cachet de l'établissement

La grille doit être renseignée conformément aux prescriptions suivantes :

- En début de stage, toutes les lignes vides correspondant à des stagiaires absents sont barrées.
- Au début de chaque demi-journée :
 - chaque stagiaire appose sa signature dans la cellule correspondante ;
 - en cas d'absence d'un stagiaire, la cellule correspondante est barrée, ainsi que celles, le cas échéant, des demi-journées suivantes.
 - En cas de départ d'un stagiaire en cours de stage, la cellule correspondante est barrée, ainsi que celles, le cas échéant, des demi-journées suivantes.

FEUILLE D'EMARGEMENT							
Stagiaires* :							
	Nom de famille (et nom d'usage le cas échéant)	Prénom	Cas 1 2 3 4	Signatures			
				Jour 1		Jour 2	
				Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

* Le nombre de stagiaires présents est de six au minimum et de vingt au maximum sous peine de non validation du stage

Animateurs* :

	Nom de famille ou nom d'usage**	Prénom	Numéro d'autorisation d'animer (Lettre B + 10 chiffres)	Signatures			
				Jour 1		Jour 2	
				Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Psychologue							
Expert en sécurité routière							

* Les deux animateurs doivent être présents pendant toute la durée du stage sous peine de non validation du stage

** Nom identique à celui figurant sur l'autorisation d'animer